

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

Présidence : Yves CRISTIN

Secrétaire de séance : Georges PICOT

Présents : Mmes, Laurence BOUCHARD, Isabelle DUCHEMIN, Nadine de LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédéric LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs. Yves CRISTIN, , Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID

Excusés : Olivier FERNANDEZ (pouvoir à Antoine SCHERMESSER SCHOFF)

Absents : Arnold MORANDAT

Lors de la séance du **2 mars 2023 à 20h15**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CRISTIN à la mairie salle du conseil, a étudié les dossiers suivants :

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2023

2) Rajout à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité :

- Souscription d'action à la SPL
- Cession de terrain

3) Engagement de crédits : Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- AXIS-CONSEILS pour 2 394.90 € Au chapitre 21 compte 212

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de faire mandater les sommes ci-dessus avant le vote du budget et d'y inscrire les sommes correspondantes.

4) ACHAT DE TERRAIN, parcelle A 583 allée des Jardins - Le Maire informe l'assemblée que le terrain cadastré A 583 Allée des jardins d'une superficie de 150 m² a fait l'objet d'une proposition d'achat par délibération du 2 juin 2022.

La commune souhaitait acquérir ce terrain puisqu'elle possède déjà une parcelle contiguë et servirait au projet de restructuration du centre village avec l'objectif de construction de parking afin de pouvoir désengorger la place du cabinet médical.

Les propriétaires de cette parcelle proposent le prix de 11 000 €.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2023 au compte 2111 en investissement ainsi que les frais notariés en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTÉ l'achat de la parcelle de terrain cadastrée A 583 au prix de 11 000 € ainsi
que les frais notariés.
CHARGE le Maire de signer tout document y afferent.

- 5) INTERRA société publique locale :** Le Maire informe l'assemblée que la « société
publique locale » SPL a été créée en 2013 à l'initiative des collectivités de
l'agglomération du bassin de Bourg en Bresse, afin de mettre en œuvre tous types de
projet relevant de l'aménagement urbain, de la construction et du développement
économique et touristique.

La SPL a vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires, dans le respect des
orientations données par les élus.

Afin de répondre favorablement à une demande d'entrée au capital par de nouvelles
communes, la SPL a décidé d'élargir son actionnariat aux communes qui le
souhaitent.

A ce titre, l'entrée au capital de la SPL IN TERRA est ouverte jusqu'au 31 mai 2023,
par une souscription minimale de 5 actions, dont la valeur unitaire est de 500 €, soit
une capitalisation pour la collectivité de 2 500 € et ce par délibération du conseil
municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,
DECIDE une souscription minimale de 5 actions à la SPL, dont la valeur unitaire est de
500 €, soit une capitalisation pour la collectivité de 2 500 €

CHARGE le Maire d'établir et de signer tout document s'y afférent

DECIDE d'inscrire cette somme au budget 2023.

- 6) CHANGEMENT DE DENOMINATION DE RUE :** Monsieur le Maire informe les membres
présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner
aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Une confusion est très souvent constatée entre l'allée des Tilleuls derrière l'église et le
lotissement des Tilleuls vers la salle polyvalente. Il est proposé de changer le nom de l'allée
des Tilleuls par l'allée de l'Egalité.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion
aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des
livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le conseil
municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE le nom attribué à l'allée des Tilleuls devenant l'allée de l'Egalité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la
présente délibération,
- ADOPTE la dénomination suivante : Allée de l'Egalité en remplacement de l'Allée des
Tilleuls

- 7) CESSION DE TERRAIN** : une parcelle de terrain de 28 m² va être cédée à la commune afin de faciliter l'accès de l'entrée de la parcelle A 969. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR (Monsieur Antoine SCHERMESSE ne prenant pas part au vote) accepte la proposition et charge le Maire de signer tout document s'y afférant.
- 8) ECLAIRAGE PUBLIC** : le projet de remplacement des luminaires en Led chemin des Frênes est en cours de réflexion.
- 9) FEUX D'ARTIFICES** : un devis va être signé pour un montant de 2 850 €. La société Unic informe que les procédures sont de plus en plus contraignantes, et les frais de fabrication et transport ont augmenté, ce qui explique le relèvement du prix. Le feu est prévu pour le 5 août 2023. Au cas où des restrictions réglementaires pour cause de sécheresse viendraient interdire le feu, une date de substitution a été arrêtée pour le marché de Noël.
- 10) SENTIERS PIETONNIERS** : une étude est en cours
- 11) ZONE 30** : le dossier est à l'étude
- 12) PLU** : le dossier est en cours d'instruction

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de Clément SULPICE : compte rendu de réunion avec Grand Bourg Agglomération concernant les conteneurs de tri et le ramassage des déchets

Dates des prochains conseils municipaux 2023

- 30 mars, 27 avril, 25 mai, 29 juin, 20 juillet, 7 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25